



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services
linguistiques

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 5ième étage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet DAMA-RFSA	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN966-140305/I	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 20140305	Date 2018-02-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZF-504-32184	
File No. - N° de dossier 504zf.EN966-140305	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-15	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cardinal, France	Buyer Id - Id de l'acheteur 504zf
Telephone No. - N° de téléphone (613) 720-9517 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification sert à répondre aux questions de fournisseurs.

1. Questions et réponses

Question 1

Comme le Bureau de la traduction a participé à l'élaboration de la norme nationale pour les services de traduction, vous devez manifestement savoir que les fournisseurs certifiés CAN/CGSB-131.10-2008 ont déjà obligatoirement fourni dans le cadre des vérifications de leur conformité à cette norme :

- les diplômes universitaires (baccalauréat en traduction) / attestations professionnelles (titre de traducteur agréé) de leurs ressources;

- les documents décrivant leurs processus de traduction et de contrôle de la qualité.

Pourquoi alors devons-nous fournir encore ces renseignements? Est-ce possible de vous soumettre simplement une copie de notre certificat de conformité à la norme nationale pour les services de traduction pour conserver notre AMA?

Réponse 1

Non. La norme nationale pour les services de traduction CAN/CGSB-131.10-2008 et les exigences de la DAMA (Baccalauréat ou accréditation) afin de qualifier des ressources sont deux exigences distinctes. Le Bureau tient à ce que les fournisseurs nous fournissent également la liste de leurs ressources avec Baccalauréat ou accréditation à l'appui, même s'ils confirment leur certificat de conformité à la norme. Le but étant que nous désirons avoir une liste des ressources du fournisseur.

Au Palier 2, les fournisseurs ont le choix de démontrer qu'ils sont certifiés en vertu de la norme CAN/CGSB-131.10-2008 ou démontrer leur processus de contrôle de la qualité. Pour plus de détails, veuillez consulter la pièce jointe 2 de la partie 4.

Au Palier 3, les fournisseurs doivent obligatoirement démontrer qu'ils sont certifiés en vertu de la norme CAN/CGSB-131.10-2008. Pour plus de détails, veuillez consulter la pièce jointe 3 de la partie 4.

Question 2

Notre cabinet est déjà détenteur d'un AMA et nous ne désirons pas nous qualifier pour d'autre palier ou domaine. Vous indiquez dans votre réponse à la question 7 : « Veuillez noter que votre arrangement en matière d'approvisionnement demeure valide » dans ce cas.

Nous aimerions savoir jusqu'à quand?

Réponse 2

L'arrangement en matière d'approvisionnement n'a pas de date de fin définie et restera valable jusqu'à ce que le Canada considère qu'il n'est plus avantageux de l'utiliser.

Les fournisseurs qui détiennent un AMA au Palier 2 ou 3 et qui ne démontrent pas les Qualifications obligatoires de leurs ressources auront l'occasion de se retirer ou de consentir à la modification.

Voir l'article 05 des Conditions générales 2020 - Conditions générales - arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services

2020 05 (2014-09-25) Modifications

1. Le Canada peut modifier périodiquement les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada avisera les fournisseurs de toute modification proposée à l'arrangement en matière d'approvisionnement et donnera l'occasion aux fournisseurs de se retirer ou de consentir à la modification. Le fournisseur peut se retirer s'il ne désire plus être pris en considération pour les contrats ultérieurs à la suite de la modification. Si le fournisseur ne se retire pas, il doit confirmer qu'il accepte la modification et qu'il satisfait à toute exigence de qualification qui peut être visée par la modification. Le fournisseur doit fournir toute l'information ou les preuves dont le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura besoin pour vérifier que le fournisseur demeure un fournisseur qualifié.
2. Le Canada peut également mettre à jour périodiquement les conditions de la demande de soumissions et des clauses du contrat subséquent compris dans l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada publiera alors les mises à jour au moins 10 jours avant de les inclure dans toute demande de soumissions individuelle. Le Canada peut également modifier le besoin décrit dans l'arrangement en matière d'approvisionnement ou, si celui-ci comporte des catégories, modifier les besoins rattachés aux catégories. Si le Canada ajoute une nouvelle catégorie, le fournisseur peut présenter une demande de qualification pour cette catégorie. Lorsque la qualification est réussie, cette catégorie sera simplement ajoutée à l'arrangement en matière d'approvisionnement existant du fournisseur. Dans le cas d'une modification pour le besoin, le fournisseur sera appelé à se qualifier relativement à la modification seulement ou à présenter un autre arrangement, selon l'étendue de la modification.
3. Les modifications ne viseront pas les contrats en place avant la date de la modification.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES